



Le Kremlin
Bicêtre

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2024-390

Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public de 3e catégorie

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L. 111-8 du code de la Construction et de l'Habitation,

Enregistrée sous le N° AT : **094 043 24 W 5002**

Sollicitée par : **Hôtel restaurant CAMPANILE**

Située : **2 Boulevard du Général de Gaulle**

A : **LE KREMLIN BICETRE-94270**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 ainsi que les articles L.123-1 et L.123-2 ;

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public réunie le **02 avril 2024**, ci-joint ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont accordés.

Article 3 : Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, mentionnées dans son avis susvisé, seront strictement respectées (copie jointe).

Article 4 : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les 2 mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- à la Direction de la sécurité de la Préfecture ;
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- au Commissariat de Police de la ville du Kremlin-Bicêtre ;
- et notifiée à l'intéressé pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 19 août 2024

Le Maire,
Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240819-2024-390-AR
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024